

WOMEN ECONOMY sc - EXTRAITS DES STATUTS

Women economy (en abrégé We) est une Société Coopérative de droit belge.

Siège social: Boulevard de la Meuse 101 - B-5100 Namur - Belgique

Contacts :

Tél: +32 (0)475 38 14 05 / + 32 (0)479 29 49 52

Mail: info@womeneconomy.eu

OBJET SOCIAL

- La création d'un capital commun
- La collecte des fonds publics et privés nécessaires à la réalisation des objectifs
- Le financement de projets nouveaux ou en croissance portés par ses membres
Entrepreneures
- La coproduction et la commercialisation de produits et services innovants et labellisés
- La mutualisation de ressources utiles à l'efficiencia de ses membres
- Le partage, la valorisation et la gestion des compétences
- L'animation d'un centre de ressources
- La location d'outils et services
- La production audiovisuelle
- Le conseil aux entreprises
- L'édition

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est illimité.

La part fixe du capital social est de 7.000,00 € (sept mille Euros)

Il est représenté par 70 parts de catégorie A, dont 53 parts portées par les Fondateurs et 17 parts portées par les Cofondatrices et Garantes du projet.

Les parts sont nominatives.

Elles ne peuvent être cédées ou remboursées avant 3 ans ni sans l'approbation du CA.

Elles sont fiscalement déductibles dans la mesure des lois en vigueur suivant territoires.

Afin de répondre à sa promesse d'ouverture, la valeur nominale de la part est fixée à 100€

Tout coopérateur peut souscrire autant de parts qu'il le souhaite.

Le capital social est représenté par des parts de catégories A, B, C et D :

Les parts de catégorie A sont réservées aux Fondateurs et Cofondatrices garants du projet.

Les parts de catégorie B sont réservées aux Entrepreneures.

Les parts de catégorie C sont réservées aux Supporters(trices).

Les parts de catégorie D sont réservées aux Investisseurs et Partenaires. Ces parts sont souscrites par pack minimum de 50 parts à la valeur nominale de 100€, soit 5.000,00 €

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les coopérateurs.

Sauf exceptions prévues aux statuts ou au R.O.I., les décisions sont prises à la majorité des voix.

Chaque coopérateur dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

L'exercice social s'étale du 1er janvier au 31 déc., l'AG est prévue en juin de l'année suivante.

La coopérative est constituée pour une durée illimitée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est élu par l'AG pour une durée de 3 ans.

Afin d'assurer la stabilité de la coopérative, le CA est composé de 11 administratrices(teurs) :

- 4 administratrices(teurs) de la catégorie A
- 2 administratrices de la catégorie B
- 2 administratrices de la catégorie C
- 2 administrateurs(trices) de la catégorie D
- 1 *administrateur indépendant choisi pour son expérience/expertise*

De la date de constitution et jusqu'à la première AG (prévue en juin 2023), le premier Conseil d'Administration sera composé des membres fondateurs, co-fondateurs et garants porteurs de parts A.

DIVIDENDES

Toutes les catégories de parts sont susceptibles de générer des dividendes.

Les parts ne donnent droit à dividendes qu'après un délai de 3 ans.

Le paiement d'un dividende est du ressort de l'AG. Il ne peut dépasser 6% de la valeur nominale des parts par an, soit le seuil fixé par l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962.

RISQUES

La coopérative souhaite offrir à ses actionnaires un risque diversifié.

Il n'en reste pas moins qu'investir dans des parts de coopérative constitue un risque présentant la possibilité d'une perte totale de son investissement.

En cas de faillite, à l'exception des porteurs de parts A Fondateurs, les porteurs de parts ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports.

Un fonds de réserve de 10% du capital libéré est constitué en prévision.

Pour en savoir plus sur les sociétés coopératives :

<https://www.notaire.be/entreprendre/fonctionnement-des-societes/la-sc-societe-cooperative>